



PREFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 3 septembre 2010

L'inspecteur des installations classées
à

Madame la Directrice du Business Support
Service « Qualité, Sécurité, Environnement »
Etablissement « Coca Cola Midi SAS »
Zone d'activités
Avenue de Berlin
83870 SIGNES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 2 mars 2010 dans l'établissement « Coca Cola Midi SAS »
Ref : Vos réponses en date du 19 mars et 31 août 2010
P.J.: 4 fiches d'écart

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 mars 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la gestion de la qualité des effluents liquides rejetés,
- la prévention de la pollution accidentelle des eaux et des sols,
- la prévention des risques,
- la gestion des déchets.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles des arrêtés préfectoraux du 3 février 1997 et du 22 février 2008 relatifs aux prescriptions applicables à l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Lors de la réunion de conclusion de cette visite et de vos courriers cités en référence, vous avez fait part de vos observations, et engagements en réponse à ces constats.

.../...

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Deux écarts à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante (Fiches d'écart n° 1, 2). Notamment, le rapport du 31 août 2010 de l'entreprise chargée de réaliser le bilan annuel de l'état des matériels du système de réutilisation des eaux épurées de la station mentionne le bon fonctionnement des installations.

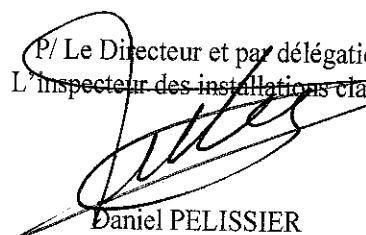
Deux écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (Fiches d'écart n° 3 et 4), ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. A cet égard, vous m'adresserez les divers justificatifs (procédure, consignes, factures) des travaux ou mesures en cours de réalisation.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

S.O

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A..

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
L'Inspecteur des installations classées

Daniel PELISSIER